

# Conseil de Communauté

## Délibération n°272022

Mercredi 9 février 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle la Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane DALLE, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et Mme. Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

**Absents excusés :** Mmes Karine NADAL, Viviane BONFILS et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane DALLE.

---

**Objet : Partenariat avec l'Agence d'urbanisme de développement de la région Nîmoise et Alésienne pour l'année 2022**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire,** rappelle au conseil que, par délibération du 12 décembre 2019, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Nîmoise et Alésienne (A'U).

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, en tant que structure porteuse du SCoT, est membre-adhérent de l'A'U, et peut bénéficier d'un accompagnement sur diverses thématiques relatives au développement des territoires.

Pour l'année 2022, l'A'U pourra ainsi accompagner la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre de :

- L'élaboration du PLH, temps de mobilisation A'U de : 45 jours
- La finalisation du SCoT, temps de mobilisation A'U de : 35 jours
- L'élaboration d'un guide de mise en œuvre du SCoT temps de mobilisation A'U de : 45 jours

En complément, la CCPL pourra également mobiliser l'A'U à hauteur de 20 jours supplémentaires.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel versera, quant à elle, une cotisation à hauteur de 108 287,00 € au titre de l'année 2022.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention annuelle avec l'A'U pour l'année 2022,

**APPROUVE** le montant de cotisation à l'A'U pour l'année 2022, soit 108 287,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 17/02/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex